



CONVOCATION

à la séance du Conseil général

de lundi 16 janvier 2012, à 18h30 à l'Hôtel de Ville

QUARANTE-QUATRIEME SEANCE

Rapports du Conseil communal

11-029

Rapport du Conseil communal, concernant une demande de crédit relative à une étude de faisabilité pour un parc naturel périurbain au Pied du Jura.

11-016

Rapport du Conseil communal, concernant la politique culturelle.

11-024

Rapport d'information du Conseil communal, concernant le Jardin botanique de l'Université et de la Ville de Neuchâtel au vallon de l'Ermitage.

11-013

Rapport d'information des Conseils communaux aux Conseils généraux du Réseau des Trois Villes en réponse à la motion « Pour un noctambus inter-villes », au postulat « Pour une meilleure utilisation des transports publics : introduction de la règle du Prendre avec », et au postulat « Mesures concernant la formation ».

11-017

Rapport d'information du Conseil communal, concernant la situation des motions et postulats.

Rapport de la Commission financière

11-203

Rapport de la Commission financière, concernant l'examen de la proposition 10-401 du groupe PopVertsSol intitulée « Pour un changement de système de rente des conseillers communaux retraités ».

Autres objets

11-621

Interpellation (dont le traitement en priorité a été accepté le 5 décembre 2011) du groupe socialiste par Mmes et MM. Grégoire Oguey, Hélène Perrin, Khadija Clisson Perret, Sabrina Rinaldo Adam, Cristina Tasco, Jonathan Gretillat, Philippe Loup, Martine Docourt Ducommun, Laura Zwygart de Falco, Matthieu Béguelin, Nathalie Wust et Daniel Hofer, intitulée « Les festivités du tricentenaire de Jean-Jacques Rousseau » (Déposée le 25 novembre 2011) :

« L'année 2012 sera marquée par les festivités du tricentenaire de la naissance de Jean-Jacques Rousseau. Des manifestations auront lieu partout dans le monde, et plus particulièrement en Europe. Neuchâtel a un rôle majeur à jouer, non seulement parce que nous conservons une grande partie des manuscrits Rousseau, inscrits à l'UNESCO, mais aussi parce que de nombreux acteurs culturels et scientifiques de la région s'investiront beaucoup pour faire vivre cette année exceptionnelle sous divers aspects et toucher des publics variés. Ainsi auront lieu des lectures, des expositions (au Jardin botanique, au Muséum d'histoire naturelle, à la Bibliothèque publique et universitaire), des concerts, un colloque scientifique, des spectacles, ainsi qu'une nécessaire revitalisation de la Salle Rousseau de la BPUN.

Dans ce contexte, le groupe socialiste se demande comment le Conseil communal compte soutenir ces manifestations, afin de faire rayonner Rousseau à Neuchâtel et par là de faire rayonner notre cité dans le monde, en hommage à l'auteur du *Contrat social* ».

Développement

11-606

Interpellation du groupe socialiste par Mmes et MM. Sabrina Rinaldo Adam, Daniel Hofer, Grégoire Oguey, Matthieu Béguelin, Laura Zwygart de Falco, Thomas Facchinetti, Jonathan Gretillat, Martine Docourt Ducommun, Philippe Loup, Khadija Clisson Perret et Hélène Perrin, intitulée « Pour que les zones à 20 km/h soient vraiment des zones de rencontre » (Déposée le 31 mars 2011) :

« Les qualités des zones 30 km/h et autres zones de rencontre ne sont plus à prouver, elles résident notamment dans la diminution des accidents de la route et l'amélioration de la qualité de vie. Plusieurs quartiers de la ville de Neuchâtel bénéficient des zones 30 km/h d'autres (beaucoup moins) des zones 20 km/h dites de rencontre. Cependant, on

constate avec agacement dans certains quartiers que les limitations de vitesse ne sont pas respectées. Cela ne favorise donc pas la rencontre, ce à quoi devraient être vouées les rues limitées à 30 ou 20 km/h. De plus, les habitants se font interpellés de façon agressive lorsqu'ils se permettent de faire des remarques aux conducteurs en infraction.

Ainsi nous souhaiterions savoir comment le Conseil communal entend

- faire respecter les limitations de vitesse et garantir la sécurité des enfants ;
- introduire plus largement les zones de rencontre notamment dans les quartiers résidentiels de la ville de Neuchâtel ;
- présenter les secteurs où des zones à vitesse limitée existantes peuvent être agrandies ».

Développement écrit

La séparation de la rue en trottoirs et voies de circulation a conduit à une ségrégation des trafics, même dans les quartiers d'habitation. Ainsi, la vitesse des véhicules a augmenté, ce qui constitue une menace et une contrainte supplémentaires pour les plus vulnérables. Aujourd'hui, les piétons et les enfants n'ont plus guère le choix que de se tenir sur les trottoirs ou de jouer dans les jardins privés. Et ceci, bien que la loi sur la circulation routière en vigueur autorise explicitement les jeux et le sport dans les rues à faible circulation. Avec l'introduction d'une zone 30 km/h ou d'une zone de rencontre, les automobilistes et les habitants, y compris les enfants, partagent le même espace et adoptent des égards mutuels. Toutefois, pour y parvenir, cette nouvelle culture de déplacement doit d'abord être instaurée et assimilée.

Le quartier Louis-Favre/Tertre (mais cela pourrait concerner n'importe quel autre quartier) bénéficie d'une zone 20 km/h, zone de rencontre avec priorité aux piétons, depuis environ 3 ans. Les habitants du quartier sont très heureux de ce changement qui se voulait en faveur de la vie et du jeu sur la place ont vite déchanté. En effet, la vitesse n'est que rarement respectée.

Assez rapidement après avoir instauré le 20 km/h la police de la Ville a installé un radar, puis un autre et encore un pour un total de 3 radars sur 3 ans sur des endroits « soi-disant » stratégiques. Mis à part le fait que la police (dans ses discussions avec l'association de quartier) avait parlé d'un nombre de contrôles plus important, cela aurait été suffisant si on avait fait le constat que tout allait bien. Or, à chaque contrôle (effectué il faut quand même le préciser sous la pression des habitants du quartier) on a constaté des dépassements de la vitesse (environ 19 km/h en dessus de la limite autorisée) pour la moitié, voire plus, des véhicules qui circulent dans ce quartier.

07.06.2010 de 12h35 à 14h05, 45 véhicules contrôlés, 25 infractions, vitesse maximale 38 km/h ;

08.10.2010 de 11h50 à 13h20, 41 véhicules contrôlés, 22 infractions, vitesse maximale 39 km/h ;

16.02.2010, de 07h25 à 09h25, 78 véhicules contrôlés, 43 infractions, vitesse maximale 40 km/h.

De plus un accord avait été pris avec l'association de quartier pour vérifier l'efficacité des mesures réalisées par une évaluation après une année au plus tard. Afin de voir si les objectifs visés ont été atteints ou pas et envisager si nécessaire des mesures supplémentaires. Mais cette rencontre de bilan n'a jamais eu lieu.

Les zones de rencontre sont des lieux de socialisation très appréciables et appréciés par les habitants d'une ville. Cela permet non seulement aux habitants plus ou moins jeunes de se rencontrer de manière tout à fait spontanée en favorisant des rencontres intergénérationnelles, et elles permettent également aux enfants de faire les premiers pas vers l'autonomie en jouant entre eux sans contrôle et surveillance permanents d'un adulte (hautement formateur).

Il serait par ailleurs intéressant d'élargir ce type de concept de zone de rencontre avec priorité des piétons à un plus grand nombre de quartiers en ville de Neuchâtel afin que cette dernière puisse vraiment se dire "ville où il fait bon vivre".

En effet, les zones 30 km/h et les zones de rencontre conformes à la nouvelle situation juridique peuvent être introduites à moindres coûts; leur introduction doit essentiellement prendre en compte deux mesures relatives au droit de la circulation routière et une mesure d'aménagement: priorité de droite, passages pour piétons uniquement lorsque des besoins spéciaux en matière de priorité pour les piétons l'exigent, début et fin de la zone mis en évidence par un aménagement faisant l'effet d'une porte.

11-609

Interpellation du groupe PopVertsSol par Mmes et MM. Pascal Helle, Hélène Silberstein, Béatrice Nys, Christian van Gessel, Catherine Loetscher Schneider, Yves Froidevaux, Caroline Nigg, Nicolas de Pury et Olivier Forel, intitulée « De l'argent immédiat pour une dette éternelle » (Déposée le 1^{er} juin 2011) :

« Depuis de nombreuses années les professionnels de l'action sociale ont mis en évidence les risques d'endettement conséquents que le recours au petit crédit fait peser sur les personnes qui s'y adonnent. Il y a souvent là début d'une chute financière puis sociale que certains ont nommée spirale infernale.

La problématique n'est pas nouvelle, mais elle pourrait prendre un nouvel essor avec l'installation prochaine d'un casino dans notre canton.

Considérant que le Conseil communal ne peut à lui seul régler ce problème mais que par contre il peut intervenir dans le cadre de ses compétences pour protéger ses habitants-es et plus particulièrement ceux et celles qui risquent de rencontrer des difficultés insurmontables en recourant au petit crédit, les signataires souhaitent que le Conseil communal interdise sur le territoire de la commune l'affichage publicitaire incitatif au petit crédit en référence à l'article 19 du règlement de police.

(La Direction de la police peut interdire les affiches illicites ou contraires aux bonnes mœurs).

Le Conseil communal peut-il en conséquence nous dire s'il partage notre préoccupation ?

Est-il prêt à interdire durablement d'affichage l'incitation au petit crédit ? ».

Le présent texte tient lieu de développement écrit

11-403

Proposition de M. Alexandre Brodard et consorts, au sens de l'article 50 du Règlement général de la commune de Neuchâtel, concernant la contribution de la Ville aux Eglises reconnues comme institutions d'intérêt public (Déposée le 17 août 2011) :

«Projet

Arrêté
concernant les subventions versées en argent aux Eglises
reconnues comme institutions d'intérêt public
(Du...)

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,
Sur proposition de plusieurs de ses membres,
arrête:

Article premier.- La subvention annuelle versée en argent par la Ville de Neuchâtel aux Eglises reconnues comme institutions d'intérêt public selon le Concordat du 2 mai 2001 (RSN 181.10) est fixée à CHF 80'000.00.

Art. 2.- Elle est répartie entre les Eglises reconnues selon la proportion en vigueur au moment de la signature du Concordat.

Art. 3.- Le montant de la subvention doit être affecté à des activités non-cultuelles.

Art. 4.- Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté qui entre en vigueur au 1^{er} janvier 2012 ».

Développement écrit

La subvention en argent de la ville de Neuchâtel aux Eglises reconnues a été fixée par arrêté du 19 novembre 1943 sur la base de ce qui était versé en 1942 et n'a pas été modifiée depuis lors. Elle porte sur la somme de CHF 31'100.- (inscrite sous le compte 10.81.36 du budget 2011) et se répartit à raison de CHF 8'600.- (CHF 3'800.- + CHF 4'800.-) pour l'Eglise réformée évangélique et CHF 22'500.- pour l'association des paroisses catholiques romaines de la ville.

La raison pour laquelle la part en argent revenant à l'Eglise catholique est plus élevée provient du fait que l'Eglise réformée touche plus de prestations en nature de la part de la Ville. Pour différentes raisons historiques, sur un budget total des cultes de CHF 376'300.-, CHF 22'500.- (auxquels s'ajoutent quelques CHF 10'000.- de prestations en nature des Parcs et promenades) vont à l'Eglise catholique, le solde

étant destiné à l'Eglise réformée et principalement constitué de frais d'entretien des bâtiments et des charges salariales des concierges et organistes.

Les subventions en nature étant par leur essence automatiquement indexées (Exemple : l'entretien d'un bâtiment, même s'il reste en soi identique, coûte plus cher en 2010 qu'en 1950), il semble correct de ne pas les modifier. C'est la raison pour laquelle la présente proposition ne porte que sur les subventions en argent.

Selon le calculateur du renchérissement mis en ligne par l'OFS sur son site internet, le montant de CHF 31'100.- en 1943 équivaudrait à ce jour à CHF 160'183.- (IPC départ moyenne 1943, IPC arrivée moyenne 2010).

Au vu de la période considérée et de l'augmentation théorique qui en découlerait, les Eglises ne sauraient prétendre à la prise en compte de la totalité de l'indexation. Il s'agit donc de trouver une solution à mi-chemin, la Ville augmentant son effort, et les Eglises renonçant à l'intégralité de ce qu'elles pourraient attendre. C'est ainsi que nous proposons de ne relever cette somme qu'à la moitié du montant avec indexation complète, soit 80'000.- Au pro rata, il reviendrait ainsi CHF 22'120.- à l'Eglise réformée et CHF 57'880.- pour les paroisses catholiques de la ville.

Afin de respecter le principe de laïcité cher à l'action politique, il est ici précisé que ces montants sont versés dans le but de soutenir les actions sociales des Eglises reconnues, ou tout au plus pour l'entretien de leurs bâtiments, mais en aucun cas pour financer des activités culturelles.

En conséquence, les soussignés, reconnaissant l'utilité et la richesse des prestations sociales des Eglises reconnues sur le territoire de la ville et notamment conscients des difficultés financières rencontrées par celles-ci, proposent l'acceptation de l'arrêté ci-dessus exposé.

Discussion

11-616

Interpellation par Mmes et MM. Amelie Blohm Gueissaz, Béatrice Nys, Christophe Schwarb, Philippe Etienne, Olivier Forel, Christian van Gessel, Nicolas de Pury, Jean-Charles Authier, Beat Geiser, Catherine Loetscher Schneider, Caroline Nigg, Jean Dessoulavy, Nicolas Marthe, Alexandre Brodard, Blaise Péquignot, Hélène Silberstein et Pascal Helle, intitulée « Quel avenir pour la Villa Yoyo ? » (Déposée le 27 septembre 2011) :

« La villa Yoyo de Neuchâtel, la première en suisse romande et une des 8 Villa Yoyo de Suisse, est un espace pour les enfants au cœur de la Ville.

La Villa Yoyo est destinée aux enfants du quartier en scolarité infantine et primaire, durant leur temps de loisirs. Ouverte depuis janvier 2002, elle accueille en moyenne une trentaine d'enfants chaque après-midi.

La villa Yoyo attire une partie de la population infantine pour laquelle les offres de la Ville ne sont pas forcément adaptées. Elle constitue ce qu'on appelle une offre „à bas seuil“: aucune inscription n'est requise et sa fréquentation est gratuite. Dans „leur maison“, filles et garçons décident

eux-mêmes de ce qu'ils veulent faire avec un maximum de liberté, tout en étant accompagnés par des adultes, notamment pour l'aide aux devoirs.

La Villa Yoyo neuchâteloise est installée dans un cabanon aux Charmettes, à côté de la Chapelle des Charmettes (parcelle 16444) récemment acquise par la Ville de Neuchâtel pour en faire un lieu d'accueil parascolaire. Le cabanon appartient à l'Union cadette neuchâteloise et se trouve sur une parcelle voisine appartenant à la Ville de Neuchâtel et mise à disposition gratuitement à l'UCN. L'animation est assurée par deux animatrices qualifiées et salariées à hauteur de 0.8 EPT au total et par des bénévoles. Le principal soutien provient de l'EPER, Entraide Protestante Suisse, correspondant à 0.5 EPT. Toutefois, celui-ci ne sera pas reconduit dès 2012 si une solution durable n'est pas trouvée avec un autre partenaire, qu'il soit public ou privé.

La villa Yoyo, projet d'intégration fructueux, prévient l'échec scolaire et contribue de manière importante à la prévention de la violence et des dépendances.

Pour les enfants provenant de milieux socialement défavorisés, la Villa Yoyo représente donc une opportunité attrayante de passer leur temps libre de manière intelligente.

Les interpellateurs aimeraient savoir :

Quelles sont les intentions de la Ville en ce qui concerne la Villa Yoyo, surtout par rapport aux projets immobiliers voisins qui sont actuellement à l'étude ? La Ville peut-elle nous assurer qu'il y aura une place pour la Villa Yoyo dans ces projets et que l'ancien bâtiment ne sera pas détruit tant qu'un nouveau local ne sera pas disponible ?

Comment le Conseil communal voit-il la cohabitation d'une structure d'accueil communale et de la Villa Yoyo ?

Qui est l'interlocuteur officiel de la Ville dans ses rapports avec la Villa Yoyo ?

Sans vouloir mettre en question le fonctionnement du parascolaire dans notre commune, la Ville peut-elle s'imaginer de subventionner la Villa Yoyo, par exemple via un contrat de prestation ? Et, par extension, s'imaginer de fournir des garanties dans ce sens afin que la Villa Yoyo continue à bénéficier du soutien, indispensable, de l'EPER ».

Le présent texte tient lieu de développement écrit

11-617

Interpellation du groupe socialiste par Mmes et MM. Sabrina Rinaldo Adam, Philippe Loup, Kodjo Agbotro, Géoire Oguey, Daniel Hofer, Laura Zwygart de Falco, Khadija Clisson Perret, Jonathan Gretilat, Martine Docourt Ducommun, Nathalie Wust et **Matthieu Béguelin**, intitulée « La rue, pour tous sans privilèges ! » (Déposée le 5 octobre 2011) :

« Le groupe socialiste a été choqué d'apprendre que le 29 septembre lors de l'inauguration du Russian industrial Club sis à la Rochette, la police a réservé une grande partie de places de parc de la rue Louis-Favre pour les participants à cette manifestation privée.

La réservation des places pour ces personnes n'a pas seulement été assurée par des panneaux signalétiques, mais également par la présence de policiers durant toute la journée. Les habitants du quartier n'ont aucunement été informés, au contraire lorsqu'un habitant du quartier a poliment demandé quelle était la raison de cette interdiction la police a répondu « qu'il n'avait pas le droit de savoir ».

Nous nous étonnons de cette réponse, alors que les habitants du quartier utilisent ces places, pour lesquelles ils se sont acquittés de macarons de stationnement. Nous nous demandons au surplus s'il est usuel que la Ville mette des agents de police au service de réceptions privées.

Ainsi le groupe socialiste aimerait savoir:

- ce qui justifiait la présence d'agents sur place durant toute la journée;
- à combien se monte le coût de cette présence policière et qui l'assume;
- pourquoi les habitants n'ont pas été prévenus des désagréments occasionnés par cette réception ».

Le présent texte tient lieu de développement écrit.

Toutefois, dans un contexte qui verra le remaniement de l'imposition des personnes morales dès 2012 et de celle des personnes physiques en 2013 probablement, il convient de garder une certaine prudence. Il ne faut pas perdre de vue non plus que de possibles rapprochements ou fusions qui pourraient concerner notre commune amèneraient eux aussi à repenser le taux d'imposition des personnes physiques.

C'est ainsi que nous proposons une baisse sensible mais raisonnable du taux d'imposition. Cette modification est proposée pour 2 périodes fiscales au moins, délai nécessaire pour pouvoir évaluer l'impact des facteurs exposés plus haut.

D'ici là nos concitoyens apprécieront sans aucun doute de voir réduite la contribution qu'ils versent année après année pour le bon fonctionnement de notre Ville.

Discussion

11-406

Proposition du groupe PLR par Mme et MM. Blaise Péquignot, Amelie Blohm Gueissaz, Fabio Bongiovanni, Beat Geiser, Philippe Etienne, Jöel Zimmerli, Jean Dessoulavy, Christophe Schwarb, Alexandre Brodard et Jean-Charles Authier, au sens de l'article 50 du Règlement général visant à élargir les compétences des commissions nommées par le Conseil général de la commune de Neuchâtel, du 22 novembre 2010 (Déposée le 21 octobre 2011) :

« Projet

Arrêté
modifiant les art. 127 et 131 du Règlement général
de la commune de Neuchâtel, du 22 novembre 2010
(Du ...)

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,
Sur proposition de plusieurs de ses membres,

arrête:

Article premier.- L'art. 127 du Règlement général de la Commune de Neuchâtel, du 22 novembre 2010, est modifié comme suit:

Al. 2 (nouveau).- Les commissions consignent également les amendements qu'elles proposent d'apporter aux objets qui leur sont soumis pour préavis.

Al. 3 (alinéa 2 ancien).- Ces rapports doivent être remis au Conseil communal dans un délai suffisant pour qu'ils puissent être envoyés aux membres du Conseil général dix jours au moins avant la séance.

Art. 2.- L'art. 131 du Règlement général de la Commune de Neuchâtel, du 22 novembre 2010, est modifié comme suit :

Al. 4 (nouveau).- La commission financière peut déposer une motion ou une proposition au sens de l'art. 50 ci-dessus.

Art. 3.- Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté qui entre en vigueur immédiatement».

Développement écrit

Très souvent, lors de leurs séances, les commissaires auraient souhaité amender tel ou tel objet en conclusion logique de leurs débats. Cependant, notre règlement général ne prévoit pas expressément et véritablement cette compétence, seule la possibilité de déposer un postulat leur étant réservée (art. 55 al. 1). Il paraît dès lors opportun, pour le bon fonctionnement de notre autorité, d'autoriser les commissions à proposer tel ou tel amendement aux projets d'arrêtés qui leur sont soumis.

Quant à la commission financière, vu son plus large pouvoir de cognition, il paraît également opportun de lui donner la possibilité de déposer tant une motion qu'une proposition au sens de l'art. 50 RG. Les différents objets qui ont récemment été transmis à la commission financière pour étude plaident en faveur de la présente proposition.

Discussion

11-304

Motion du groupe PopVertsSol par Mmes et MM. Nicolas de Pury, Hélène Silberstein, Catherine Loetscher Schneider, Pascal Helle, Olivier Forel, Christian van Gessel, Caroline Nigg, Béatrice Nys et Yves Froidevaux, intitulée « Les canalisations d'eaux usées, source de chaleur et de froid » (Déposée le 7 novembre 2011 et inscrite à l'ordre du jour pour la 1^{ère} fois lors de la séance du 5 décembre 2011) :

« Avec une température de 15 à 20°C toute l'année, les réseaux d'eaux usées constituent une source de chaleur ou de froid de proximité capable de se substituer aux énergies traditionnelles pour le chauffage et le rafraîchissement de nombreux bâtiments.

Le Conseil communal est prié d'étudier les voies et les moyens en vue de mettre en œuvre des systèmes de récupération de chaleur et de froid depuis le réseau des canalisations d'eaux usées ».

Développement

Réduire les consommations ou utiliser de nouvelles sources d'énergie comme le soleil et le vent sont des options possibles pour limiter les impacts environnementaux de la production et de la consommation d'énergie.

Une troisième voie est possible: récupérer l'énergie actuellement perdue.

Il peut s'agir de valoriser le biogaz émis par les centres de stockage de déchets ou profiter de la chaleur de certains processus industriels.

Nous proposons de mener une étude concernant les rejets de « l'eau du bain ».

Comment profiter - et récupérer - des calories de l'eau du bain ?

En effet, dans une cuisine ou une salle de bains, les eaux usées n'emportent pas uniquement des résidus de savon ou de produit de vaisselle mais également des calories qui bien souvent ont été chèrement produites.

Les eaux usées dans les zones urbaines et périurbaines atteignent une température qui oscille entre 15 et 20 °C tout au long de l'année.

C'est une manne à valoriser, car les rejets de dix personnes recèlent suffisamment d'énergie pour en chauffer une onzième.

La technologie de récupération de chaleur dans les eaux usées utilise une pompe à chaleur. Un fluide caloporteur circule dans des échangeurs mis en contact avec les eaux usées, capte les calories et les conduit vers une pompe à chaleur alimentant le réseau de chauffage d'un bâtiment ou d'un ensemble de bâtiments.

Dans le cas d'un réseau d'assainissement neuf, les échangeurs peuvent être intégrés à la canalisation. Dans un réseau existant, les systèmes sont réalisés sur mesure et déposés dans le fond des canalisations.

Plusieurs paramètres influent sur la performance du système: le débit d'eau, la vitesse du courant et la pente.

Globalement la performance de ce système varie de 2 à 5 kW/m² d'échangeur soit 1,8 à 8,4 kW par mètre linéaire. Quelques dizaines de mètres de conduites équipées sont nécessaires.

L'investissement est aussi variable en fonction de la puissance thermique de l'installation, de la distance entre la canalisation et la chaufferie et de la configuration du réseau d'assainissement. Selon un bureau d'étude qui cite des exemples européens, il faut compter un montant entre CHF. 2'000.- et CHF. 5'000.- par kW.

Que ce soit pour des logements, des bureaux ou une piscine, tout se prête bien à l'utilisation de cette technologie. Tant pour le chauffage en hiver que le rafraîchissement en été.

Toutefois, il est nécessaire de s'assurer d'un débit d'eaux usées d'environ 15 litres par seconde.

Notre collectivité a manifestement intérêt d'étudier la valorisation, même sectorielle, de ces calories « tombant » dans le réseau d'eaux usées et devenant ainsi publiques.

Discussion

11-619

Interpellation du groupe socialiste par Mmes et MM. Matthieu Béguelin, Martine Docourt Ducommun, Philippe Loup, Jonathan Gretillat, Kodjo Agbotro, Nathalie Wust, Sabrina Rinaldo Adam, Grégoire Oguey et Daniel Hofer, intitulée « Neuchâtel, ville branchée mais sans fil » (Déposée le 7 novembre 2011 et inscrite à l'ordre du jour pour 1^{ère} fois lors de la séance du 5 décembre 2011) :

« Dans le prolongement de notre motion « Neuchâtel, ville d'avenir », le Conseil communal a fait mettre en service une borne d'accès internet wi-fi sur la Place des Halles. La mise en service ayant coïncidé avec le début des festivités du Millénaire, nous souhaitons savoir quel bilan peut être tiré de cette première expérience (en termes de succès de l'offre comme de bilan technique pannes, etc).

Notre groupe souhaite également savoir quelle promotion de cette offre a été faite et quelles prochaines extensions sont prévues (Acacias, Gare, Jeunes-Rives,...) ».

Le présent texte tient lieu de développement écrit

11-620

Interpellation du groupe socialiste par Mmes et MM. Matthieu Béguelin, Martine Docourt Ducommun, Philippe Loup, Jonathan Gretillat, Kodjo Agbotro, Nathalie Wust, Sabrina Rinaldo Adam, Grégoire Oguey et Daniel Hofer, intitulée « Pour un crédit responsable » (Déposée le 7 novembre 2011 et inscrite à l'ordre du jour pour la 1^{ère} fois lors de la séance du 5 décembre 2011) :

« Les vagues successives de la crise dites des « sub-primes » n'ont pas fini de mettre à mal notre économie et nos collectivités publiques. Le front s'étant notamment déplacé sur le terrain du crédit, les banques, dans leur perpétuelle recherche de profits à court terme, font volontiers les yeux doux aux collectivités publiques, pour qu'elles renouvellent leurs emprunts auprès d'elles.

Nous estimons qu'une collectivité publique a une responsabilité à ne pas encourager certains établissements bancaires dans leurs errements. Le Budget 2012 présente dans la liste des emprunts plusieurs créances auprès de la banque Dexia, désormais tristement célèbre pour sa faillite due à une politique de crédit inconsidérée. Une fois encore, la partie investissement d'une banque entraîne dans sa chute ses activités commerciales et l'épargne de ses clients.

Nous souhaitons donc savoir, afin d'éviter que notre Ville soit cliente de banques aux pratiques dévastatrices, quelles mesures le Conseil communal entend prendre pour s'assurer que la politique financière menée par les banques auprès desquelles nous contractons un emprunt ne relève pas de ce que nous appelons « le capitalisme de casino »».

Le présent texte tient lieu de développement écrit

Pour mémoire

10-502

Postulat du groupe PLR par Mmes et MM. Jean-Charles Authier, Amelie Blohm Gueissaz, Joël Zimmerli, Jean Dessoulavy, Fabio Bongiovanni, Blaise Péquignot, Philippe Etienne, Christophe Schwarb et Katja Lehr, intitulé « Pour la rentabilité de notre patrimoine financier sans loyers excessifs » (Déposé le 19 avril 2010) :

Dans sa séance du 6 septembre 2010, le Conseil général, par 32 voix contre 5 et 0 abstention, a renvoyé cet objet pour étude à la Commission spéciale de la politique immobilière et du logement de la Ville.

10-304

Motion du groupe socialiste par Mmes et MM. Jonathan Gretilat, Nathalie Wust, Sabrina Rinaldo Adam, Khadija Clisson, Martine Docourt, Thomas Facchinetti, Philippe Loup, Hélène Perrin, Laura Zwygart de Falco, Daniel Hofer, Matthieu Béguelin, Cristina Tasco et Grégoire Oguey, intitulée « Pour la création d'une institution destinée à gérer un patrimoine immobilier social et durable » (Déposée le 3 mai 2010) :

Dans sa séance du 6 septembre 2010, le Conseil général, par 32 voix contre 5 et 0 abstention, a renvoyé cet objet pour étude à la Commission spéciale de la politique immobilière et du logement de la Ville.

11-402

Proposition de M. Blaise Péquignot (PLR), au sens de l'article 50 du Règlement général visant à la modification de l'article 27 du Règlement général de la commune de Neuchâtel, du 22 novembre 2010 (Déposée le 24 juin 2011) :

Dans sa séance du 7 novembre 2011, sur proposition du Président du Conseil général, cet objet a été renvoyé pour étude au Bureau du Conseil général.

Neuchâtel, le 14 décembre 2011

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL :

Le vice président,

Pascal Sandoz

Le chancelier,

Rémy Voirol